CONDITIONS DE L'ABEILLE.
Journal quotidien, une année d'avance....$12
Journal de la Campagne, deux fois par semaine, une année d'avance..............$5
L'abonné ne pourra cesser sa souscription, sans donner avis par écrit une semaine avant l'expiration.

ANNONCES.—Une piastre par chaque dix lignes, pour chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Aucun avis ne pourra être inséré pour moins d'une piastre, pour chaque langue.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront une piastre par dix lignes pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité aux annonces qui ne sortent pas de la ligne de leurs affaires commerciales.

POUR FIELD'S MILL.—Le beau bateau vapeur DELTA, capitaine Joseph Spooner, ayant été retenu, partira positivement aujourd'hui à quatre heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
14 dec J. E. JOHNSON, 29½, Camp.

ARRANGEMENT D'HIVER.
PAQUEBOT POUR LA BALIZE ET LA POINTE A LA HACHE.—Le vapeur SULTAN, partira le [illegible] commandement du capitaine [illegible] jusqu'à nouvel ordre, [illegible] les vendredis matin, à 10 heures [illegible] pour la Nouvelle-Orléans tous [illegible]
J. F. BERGIER & Co.
54, Vieille Levée

PAQUEBOT DE LAFOURCHE.—Le vapeur ST. LANDRY, capitaine A. Dugas, part de la Nouvelle-Orléans pour la Côte et Lafourche, tous les [illegible] à 10 heures du matin. A son retour, il quittera [illegible] tous les dimanches et Donald [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à J. H. MORRISON & Co.
[illegible]

Paquebot de la Côte et de Lafourche.—Le bateau à vapeur neuf ELISKA, capt. J. G. Landry, commencera ses voyages réguliers à Baton-Rouge tous les Mercredis matin, en partant de la Nlle-Orléans le mercredi à 10 heures du matin, à son retour il quittera Baton Rouge le vendredi à 10 heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à BRAUD & LANDRY.
[illegible] 1an

Pour la Balise et Pointe à la Hache.—A la demande de beaucoup de personnes, les armateurs du steamboat MUSIC ont changé les jours de départ de ce paquebot. Dorénavant, et pendant l'hiver, ce bateau partira de la Nouvelle-Orléans tous les samedis à [illegible] heures du matin pour la Balise, et [illegible]
[illegible] A. LAROSE & Co., 21, Vieille Levée.
Le [illegible] Music a été réparé entièrement à neuf, [illegible] appartements [illegible] supérieur à tout autre bateau [illegible] même voyage. Le capitaine Jourdan Marcou sollicite de ses amis et du public en général un bienveillant patronage. 8 dec

PAQUEBOT REGULIER
partant le dimanche matin pour VICKSBURG ET NATCHEZ. Le vapeur MAGNOLIA, capitaine St. Clair Thompson, [illegible] TOUS LES DIMANCHES [illegible]
THEOD. SHUTE, agent
11, Canal

SALLE DES ETATS-UNIS.
POUR COVINGTON et les points intermédiaires. Le bateau à vapeur neuf et solide, PUTNAM, capitaine W. Hoffman, partira du bout du chemin à [illegible] Pontchartrain tous les lundis, mercredis et vendredis, après l'arrivée des chars de neuf heures [illegible]
Le PUTNAM fera un voyage à Madisonville tous [illegible]
[illegible] CHARLES DUFOUR, No. 11, Conti.

Paquebot du Bayou Sara
[illegible] Le bateau à vapeur BELLE CREOLE, capt. John M. Scott, fera à l'avenir [illegible] jusqu'à nouvel ordre [illegible] les dimanches [illegible] Bayou Sara, tous les mercredis [illegible]
[illegible] P. A. CHAMPOMIER
Vend., 46, rue de la Vieille Levée, près Conti

POUR NEW-YORK—Samedi 19 [illegible] Le navire HUDSON, capitaine [illegible]. Pour fret de [illegible]
J. E. WOODRUFF & Co., 60, Camp

POUR NEW-YORK—Ligne de [illegible]. Le navire paquebot ATLANTIC [illegible]
J. W. STANTON & Co.
Encoignure Magasins et Lafayette

POUR NEW-YORK—Ligne de [illegible] paquebot WABASH [illegible]
J. W. STANTON & Co.
Encoignure, Magasins et Lafayette

POUR NEW-YORK—Le navire [illegible] HUDSON, capitaine [illegible]
JAMES F. WOODRUFF.
60 Camp

POUR BOSTON—Le navire DEUCALION [illegible]
L. H. GALE, 93 Commune

POUR BORDEAUX—(Passage [illegible]) Le navire français ARTHEMISE [illegible]
AUG. MOLIER, 90, St. Louis.

POUR LE HAVRE—Le navire [illegible] ALESTO, capitaine Cook [illegible]
JENKINS & TIGLER, 95, Commune

POUR LE HAVRE—Le navire français LEONIDAS [illegible] 200 balles de coton [illegible]
L. H. GALE, 93, Commune

POUR NANTES—Passage seulement. Le trois-mâts français LE VAILLANT [illegible]
F. JORDY, 10 Conti

POUR LE HAVRE—Le navire JAMES TITCOMB, capitaine Thompson, [illegible] partie de son chargement [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à JENKINS & TIGLER, 93 Commune

POUR LE HAVRE—Le beau navire de 1ère classe BRUNSWICK, capt. Pendleton, partira pour le port en dessus le 25 [illegible] 400 balles de coton [illegible]
PIERRE POUTZ, 93 Douane, ou à L. H GALE, 93, Commune

POUR LE HAVRE—Le navire BARTLEY, capitaine Lord, ayant [illegible] partie de son chargement engagé, [illegible]. Pour fret ou passage, ayant de beaux [illegible], s'adresser au capitaine à bord ou à JENKINS & TIGLER, 95 Commune

POUR LE HAVRE—Le paquebot français VESTA, capitaine Soubry, ayant [illegible] partie de son chargement engagé, [illegible] peut recevoir convenablement [illegible] chambre. S'adresser [illegible]
JENKINS & TIGLER, 95, Commune

POUR MARSEILLE—La barque [illegible] NANCY W. STEVENS, ayant [illegible] partie de son chargement engagée. [illegible] Pour fret ou passage, ayant de [illegible] s'adresser au capitaine à bord, [illegible] JENKINS & TIGLER, 95, Commune.

POUR MARSEILLE—La barque fine voilière et de première classe AQUIL [illegible] capitaine Murphy, ayant son chargement en [illegible] partira [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93 Commune

POUR LIVERPOOL—Le navire CLAIBORNE, capt. Burgess, partira sous peu. Pour fret de [illegible] de coton, ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire MANTEO, [illegible] capitaine Weston, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira très prochainement. Pour fret de 400 [illegible] de coton ou pour passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL—Le beau navire de [illegible] de 1ère classe LAURA, capt. Snow, [illegible] partira incessamment. Pour fret de 500 balles de coton ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune

POUR LIVERPOOL—Le navire anglais GOSSYPIUM, capitaine Brown, ayant la majeure partie de son chargement engagée et étant à bord, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93 Commune

POUR LIVERPOOL—La barque paquebot KILBY, capitaine Carter, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de magnifiques aménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à JENKINS & TIGLER, 95, rue de la Commune

POUR LIVERPOOL—Le navire HOPE, [illegible] capitaine Boole, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu de jours. Pour fret de 300 balles de coton ou pour passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 93 rue de la Commune

POUR TRIESTE—La superbe barque (Lubeque) NAUTILUS, capitaine [illegible], ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord ou à JENKINS & TIGLER.
4 dec 95 Commune

POUR TRIESTE—La superbe barque (Lubeque) ALMA, capitaine Wolf, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord ou à JENKINS & TIGLER.
4 dec 95 Commune

POUR TRIESTE—Le navire fin voilier ISAAC ALLERTON, capitaine Passy, ayant tout son chargement engagé, partira incessamment. Pour passage seulement, s'adresser à LEVI H. GALE,
1 dec 93 Commune

POUR LOUISVILLE—Le [illegible] vapeur FRANKLIN, capitaine [illegible] [illegible] LEVI H. GALE, 93 Commune
[illegible]

A [illegible] J. F. BERGIER & Co.
6 dec 54, Vieille Levée

A VENDRE, en débarquement du navire John Dunlap, de Bordeaux, les articles suivants: 40 caisses [illegible]
15 [illegible] boîtes truffes [illegible]
[illegible] boîtes sardines à l'huile;
[illegible] boîtes sardines à l'huile;
[illegible] fromage de Gruyère;
[illegible] paniers [illegible];
[illegible] caisses fruits au vinaigre;
[illegible] do abricots à l'eau-de-vie;
[illegible] do prunes dito;
[illegible] do liqueurs superfines;
[illegible] do dito fines;
[illegible] do cerises à l'eau-de-vie;
40 do fruits assortis.
—EN MAGASIN—
15 barriques vin Haut-Brion, de 1834;
25 do vin vieux, supérieur;
80 do vin ordinaire;
50 do vin pour familles;
20 tierçons vin blanc Haut-Barsac, 1837;
20 do dito Haut-Sauterne;
5 barils vieux whiskey de Monongahela;
10 caisses sardines, de différents modèles;
30 do vin vieux Château Margaux;
25 do dito Château Lafitte;
25 do dito St. Estèphe (Médoc);
20 do liqueurs superfines;
15 do absynthe Suisse;
25 paniers vin de Champagne;
50 do [illegible];
[illegible] caisses [illegible] marasquin;
30 do [illegible] dito;
40 do fruits assortis dito.
A vendre par GARNIER FRERES,
4 nov No. 145, rue de Chartres

GARTHWAITE, PAYAN & Co.
No. 10, RUE DU CANAL, (Paulding's Row) entre les rues de la Vieille Levée et Chartres.
Manufacture No. 228, Broad-Street, Newark, N. J.

EN outre de leur vaste stock de LINGES FAITS, viennent de recevoir par les navires Edgar, Memphis, Tenessee et Atlantic, l'assortiment de LINGES d'AUTOMNE ci-après décrit, qu'ils offrent à vendre pour du COMPTANT seulement, ou l'équivalent, à des prix excessivement bas:

ARTICLES POUR LES HABITANTS:—Kersey, Lindsey et Mixture triple et laine, paletots, gilets à manche, levites et pantalons à la matelotte, couvertures bleues, blanches, grises, vertes et bleu-felt, paletots, surtouts, habits-sacs, noirs, gris mélange et satinet à carreaux; gilets de dessous noir mélange et [illegible]; chemises en flanelle croisée unie, rouge et blanche; chemises en hickory et étoffes rayées à la matelotte, chemises en coton écru et blanc, en guinga bleu, et en calicot; bas épais tricotés à la campagne; 15 caisses brodequins Russett, faits expressément pour l'usage des habitants.

ARTICLES POUR LA VILLE ET LES MARCHANDS DE LA COTE.—Habits d'une coupe distinguée, paletots, sacs, tout-aller, habits de bureau et d'affaires, habits et levites à la Pinot, levites écourtées, habits à la comte d'Orsay, de spectacle et de bal.

ETOFFES—Draps français, anglais, allemands, Belges, et américains, noirs, verts, bruns, bleus, bronze, et bleu-noir; à l'épreuve de l'eau, poils de chèvre, Cambleet Joinville.

PANTALONS—En chevreau noir, casimir, cotes, casimir uni et de fantaisie, noir uni, satinet à cotes et fantaisie, en étoffes à carreaux et tweed mélangé, en cotonade de fantaisie et log-cabin.

GILETS DE DESSOUS—De style, collets droits, collets à rouleau, croisé, et collets à rouleau, et à la Robespierre; en casimir noir, en velours noir et fantaisie, et en cachemire noir, à dessins et de fantaisie.

Les habitans et marchands sont invités à venir examiner notre stock de marchandises avant de faire leurs emplettes.
GARTHWAITE, PAYAN & Co.
24 nov 10 Canal.

Manufacture de Peinture.
OFFICE 16, RUE DU CANAL.
LE soussigné étant sur le point de monter sa machine dans quelques jours elle sera en pleine opération pour la manufacture de toute espèce de peinture, sèche et mêlée à l'huile, et mise en paquets d'une 1-2 livre à 500 livres.

Il manufacturera du blanc et du mastic mis en blagues ou en masses. Ses couleurs seront toujours fraîches et seront garanties aussi bonnes que celles manufacturées ailleurs. Ses prix seront modérés.

Le soussigné a en magasin les marchandises suivantes:

3 Douz. diamants de plomb.	2080 Barrillets blanc de vitrier,
2000 canettes couleurs assorties.	300 Barillets peinture verte,
10,000 blanc de plomb sec,	5080 Liv. vert français,
1700 Rouge de plomb.	1500 Do do américain,
1500 Litharge.	1700 Do do anglais,
70 Barils blanc,	20 Barils rouge,
30 Blanc de doreur,	20 Do rouge d'Espagne,
1500 Lbs. chrome jaune.	11 Ochre Jaune,
1000 Tubes couleurs à l'huile,	1000 Liv. celsa,
200 Bonteilles vernis fin	500 Noir de fumée,
100 Doz. brosses sèches et outils	1200 Gateaux de couleurs,
30 Boites crayons,	100 Vernis de copal,
40 paquets feuilles d'or,	500 Boites couleurs à eau,
5 Onces feuilles d'or pour dentiste,	10 Douz. canevas de toiles,
1700 boîtes vernis de chassis.	30 Feuilles d'argent,
	10 Do d'étain,
	10 Bronze assortis,
	5000 Verres à vitres épais.

De plus, un grand et complet assortiment de couleurs d'outils, &c. nécessaires aux artistes, peinture pour maisons et enseignes, se recevant constamment des meilleures manufactures des Etats-Unis, se vendra à des prix les plus modérés.
17 oct ROBT. CLANNON, 46, rue du Canal

ENTREPOTS DE TAPIS.
No. 26, rue de Chartres, et 27, rue de la Douane, entrée sur les deux rues.
NOUS appelons l'attention du public sur notre superbe assortiment de tapis et d'articles de ménage, que nous offrons aux prix les plus réduits. Tapis superfins d'Axminster et de Bruxelles, anglais [illegible]
[illegible] d'Ingrain
[illegible] fins
Coton et laine pour chambre de 30 à 60 p.
Tapis cirés de 3 à 27 pieds de largeur,
Nattes de canton à dessins, 6-4 à 12-4;
Transparents et jalousies pour fenêtre, tringles [illegible]
Couvertures de pianos et de tables, extra riches;
Un grand assortiment d'étoffes pour rideaux;
Rideaux de mousseline;
[illegible] brodés en laine;
Couvertures superbes, couvre-pieds d'indienne
Contrepointes de Marseilles, draps de toile, linge de table damassé et un assortiment complet de tout genre de marchandises sèches françaises.
DAMERON, THOMPSON & Co.
30 oct No. 26, rue de Chartres et 27, Douane

ATTENDU que John L. Comstock, collecteur de taxes d'Etat dans et pour la paroisse de l'Ascension, s'est adressé à moi pour annuler le cautionnement suivant, savoir:

Un cautionnement de douze mille cinq cent sept piastres et treize sous trois quarts, souscrit par lui le 9 février 1846, comme collecteur de taxes d'Etat, dans et pour la dite paroisse de l'Ascension, conjointement avec H. B. Trist et W. C. J. Ventress, comme sécurités. En conséquence, avis est donné à toutes personnes intéressées, d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans le délai de quatre vingt-dix jours à dater de la dernière publication du présent avis, les motifs pour lesquels le dit cautionnement ne serait pas annulé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, ce 5 décembre 1846, et la soixante-quinzième année de l'indépendance des Etats-Unis.

Par le gouverneur, ISAAC JOHNSON.
CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat.
8 dec—30

H. BROWER & Co.
No 17, rue du Camp, et 84, rue Commune,
FAYENCE & PORCELAINE,
EN GROS;
ARTICLES D'AMEUBLEMENT DE MAISON.—En détail.
ARGENTERIE, PLAQUÉS, FERBLANTERIE et OBJETS EN BOIS, &c. Enfin toute espèce d'articles pour orner un ameublement, à l'exception de meubles et d'étoffes.
1 oct

A VENDRE par le soussigné, à très bas prix, pâtés de perdrix, faisans, poules de prairie; le tout provenant de manufactures américaines et garanti aussi bon que les conserves françaises.
JEAN FISSE,
5 dec—15 anc. St Pierre et Royale

AUX CONFISEURS, PHARMACIENS ET RESTAURATEURS.
DUCRET & LANGLADE,
CHAUDRONNIERS, RUE ST. LOUIS No. 14,
ENTRE CHARTRES ET LEVÉE,
VIENNENT de recevoir par le navire Rubicon, et venant des meilleures fabriques de Paris, les articles suivants qu'ils vendront à bas prix, savoir:
Balances à colonne, en cuivre jaune poli, avec poids,
Bassines en cuivre, de toutes dimensions,
Alambics do
Casseroles en cuivre; do en fer battu, étamé et toutes sortes d'ustensiles de cuisine,
Un grand assortiment de moules en ferblanc, cuivre et étain; tels que: vases médicis, corbeilles, Bateau de Savoie, dito en étain à sujet,
Robinets à col de cygne pour bains, dito pour fontaines et autres.
Cuivre jaune en feuilles de 48 pouces sur 26, de 7 à 40 livres.
Poêles en fayence avec dessus en marbre, et colonne.
Toutes espèces d'ouvrage en cuivre, tole et zinc seront promptement exécutés à un prix modéré.
23 oct—60

LE soussigné a l'honneur de prévenir les habitans marchands de la Louisiane et des Etats voisins, que par suite du décès de M. Jean Mager, il a choisi pour ses seuls agents et représentans à la Nouvelle-Orléans, et pour tous les Etats du Sud, MM. Hte. de Goër & Riffard, qui sont et seront à l'avenir ses SEULS SUCCESSEURS de M. Mager. "Son dépôt" qui est définitivement établi dans cette maison, sera constamment bien assorti de MARCHANDISES FRANÇAISES et de première qualité, et il espère par l'économie, les soins et les améliorations qu'il ne cesse d'apporter à sa fabrication, justifier et étendre de plus en plus la réputation dont ses produits jouissent depuis si longtemps auprès des citoyens des Etats-Unis.

Instruit que quelques fabricants et marchands ont imité sa marque et vendent des couvertures "safe-rivees" sous son nom, il saisit cette occasion de prévenir le public que son SEUL DEPOT est chez Hte. de Goër & Riffard No. 21 RUE DES MAGASINS, et qu'il poursuivra devant les tribunaux toutes les contrefaçons et ceux qui les vendent.

Le soussigné remercie de nouveau le public de la confiance qu'il veut bien avoir en lui et il s'efforcera toujours à la mériter.
(Signé) ZOE GRANIER

Bureau des Naissances et Décès,
PASSAGE DE LA BOURSE, PRÈS LA RUE BIENVILLE.
AVIS AU PUBLIC.
AYANT été nommé Annotateur du Bureau des Naissances et Décès pour la paroisse et ville d'Orléans j'invite les habitants de la susdite paroisse et ville, à vouloir bien se conformer aux dispositions de la loi ci-après citée:

ACTE, APPROUVÉ LE 6 MARS 1819.

ART. 1er. A partir de l'adoption du présent acte, la naissance de tout enfant libre, né dans la paroisse d'Orléans, devra être déclarée au dit Bureau dans le laps de trente jours; cette déclaration devra être faite conformément à la troisième section de l'acte dont celui ci forme partie supplémentaire; et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la dite section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres, et ne sera pas au dessous de cinq; la moitié de laquelle amende sera au profit de l'Etat, et l'autre moitié à celui du dénonciateur.

ART. 2nd. Le décès de toute personne libre, résidant dans la paroisse d'Orléans, devra être déclaré dans le laps de trente jours. Cette déclaration devra être faite par les plus proches parents de la personne décédée, s'ils sont sur les lieux, et dans le cas d'absence de ceux-là, par l'exécuteur testamentaire, s'il en existe un; s'il n'en existe pas, par le propriétaire ou locataire de la maison dans laquelle résidait le défunt, lors de sa mort; et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la présente section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres, et ne sera pas au-dessous de cinq.

Le soussigné se verra contraint à sévir contre toutes personnes qui négligeraient ou refuseraient de se conformer aux clauses de l'acte précité.
10 avril F. M. CROZAT.

EN magasin et à vendre par les soussignés:
100 barriques vin rouge pour familles, et extra fin.
20 quarts vieille eau-de-vie 1825 (old superior cognac.
150 tierçons de vin blanc différens crus pour l'usage des familles.
70 caisses de prunes sèches [illegible].
J. & J. TARDOS,
24 nov No. 14, rue Conti.

EN débarquement des navires Wiscasset et John Dunlap, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés:
10 quarts vieille eau-de-vie (old superior cognac 1825)
10 [illegible] do do do do
10 [illegible] 1827 (seuls agens de cette [illegible])
[illegible]
100 tierçons de vin blanc, différens crus.
J. & J. TARDOS,
24 nov No. 14, rue Conti.

CHARLES [illegible]
BUREAU NO. 134, RUE ROYALE.
10 oct—6m

[illegible] LEWIS [illegible]
AVOCATS,
Bureau No. 130 rue Royale.
[illegible]

CHAS. J. BARRIERE,
MAGASIN DE MARCHANDISES
Françaises, Anglaises et Américaines,
No. 26, rue Chartres,
NOUVELLE-ORLEANS.
Importeur direct de marchandises françaises.
25 sept—

WILLIAM DAVIDSON & Co.
MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES,
81, rue du Canal,
NOUVELLE-ORLEANS. 17 nov

WM. H. SIMMONS,
Marchand-Commissionnaire,
8 dec 44, RUE POYDRAS.

F. T. BOURNOS, CHIRURGIEN-DENTISTE, rue Conti, No. 95. Tient son cabinet ouvert de 8 du matin jusqu'à six heures du soir. 17 mars

G. W. DUNBAR,
MARCHAND EN GROS
DE BOTTES ET DE SOULIERS,
NO. 30, RUE DE LA DOUANE, NOUVELLE-ORLEANS.
Les marchands et les habitans peuvent obtenir un rabais sur les prix. Les chaussures en vente sont toujours fraîches et viennent directement des manufactures. 3 oct.

DEPOT DES VERITABLES FRICTION MATCHES
DE WM. A. CLARK,
Rue du Cirque No. 200, Nlle. Orléans.
2 fev—1an L. A. GUILLEMAIN, Agent

WM. F. TALBOT,
No. 29, rue Moreau, Troisième Municipalité,
VIENT de recevoir et a à vendre, un grand nombre de BEAUX NEGRES, consistant en ouvriers, domestiques de maison, travailleurs aux champs, &c. &c.
En outre, il en recevra d'autres de la Virginie.
23 oct—4m

Assurances contre les risques de mer, de rivières et du feu.
LES soussignés, agents du PELICAN MUTUAL INSURANCE COMPANY, de New-York, et des compagnies d'Assurances PROTECTION et ÆTNA, d'Hartford (Connecticut) prennent des assurances contre les risques de MER, de RIVIERES et de FEU, aux termes les plus favorables.

Toutes les pertes que peuvent éprouver les compagnies sus-nommées sur les risques pris à cette agence, seront réglées avec libéralité selon les usages des compagnies d'Assurances de cette ville, et payées avec promptitude en monnaies courantes des banques de la Nouvelle-Orléans.

Le bureau est au No. 47, rue du Camp.
W. B. FOSDICK,
C. C. LAWRASON,
14 sept—1an Agents.

COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE PERPETUELLE est actuellement prête à faire des assurances contre les pertes ou dommages occasionnés par le feu, concurremment avec les assurances sur la navigation de mers et rivières.
Bureau No. 33, rue du Camp.
17 août—6m A. BROTHER,—agent

Agence de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.
Nouvelle Orléans, 7 novembre 1846
L'ANNEE fiscale de cette institution a terminé le 4 du mois dernier et les Directeurs ont déclaré un dividende de *trente-deux et demi pour cent* sur le montant des primes $880,880 90 pendant l'année et de plus un dividende de six pour cent comptant sur le script. La Compagnie existe depuis cinq années et a donné les dividendes suivants:

Le 4 octobre	1842	32	pour cent
" "	1843,	34	"
" "	1844,	36	"
" "	1845,	60	"

En l'année 1845 aucun dividende n'a eu lieu en conséquence du grand incendie de New York.
Et le 4 octobre 1846, 32 1/2 pour cent.
On ne peut assurer contre l'incendie ailleurs qu'à cette agence.
Les Directeurs ont résolu de ne faire aucun dividende de profits avant que le chiffre des gains ait atteint un *million de piastres*.
Le script et l'avoir en main pour faire face aux pertes s'élevaient à $895,856 le 4 du mois dernier, auquel on peut ajouter $100,000 de prime payée depuis cet époque. Cette somme est considérée comme suffisante pour faire face à toutes pertes.
Cette agence continue à assurer contre les risques du feu, de rivière et de la mer.
L. MATTHEWS, Agent:
Encoignure des rues Camp et Douane

Portraits au Daguerréotype
Galerie et Magasin d'appareils,
Encoignure de la rue du Camp et du Canal.
LES Citoyens et les Etrangers sont invités à venir visiter un genre de Portrait nouveau et perfectionné.
Sur un examen critique, ces portraits se recommandront au patronage du public mieux que nous ne saurions le faire par des *phrases* dans un journal. Ils sont garantis ne *jamais s'effacer*.
Les matériaux que nous employons ont été choisis spécialement pour nous et sont de qualités supérieures. La Chambre Obscure est garnie de *Lentilles Achromatiques* des plus coûteuses, importées aux Etats-Unis, de la plus grande *justesse* et de la plus grande *célérité* à fixer l'image sur la plaque. La difficulté éprouvée jusqu'ici en reproduisant les *portraits d'enfans et les groupes de famille* est vaincue: quelques secondes seulement de pose suffisant à reproduire l'image.

Nous avons en main un splendide assortiment de *médaillons et d'épingles* (tous d'or et du travail le plus fin) manufacturés expressément pour des *portraits en Daguerréotype*. Nous sommes préparés à fournir aux *Artistes en Daguerréotype*, et aux prix de New-York, des appareils et accessoires en gros et en détail, *boîtes* de moyennes grandeurs et *plaques (de qualité supérieure)* à $3 la douzaine. Tous autres matériaux à des *prix réduits*, dans la même proportion.

Nous donnerons une attention immédiate à tous ordres que contiendront le prix des objets demandés, et nous nous empresserons de les embarquer pour tous ports *des Etats-Unis* ou de l'Etranger. Nous retirerons tous connaissemens et nous effectuerons toutes Assurances si nous en étions requis.
E. WHITE & Co.
6 oct—1an Nouvelle-Orléans.

[illegible]

Panacée Végétale Indienne.
LISEZ le certificat suivant:—*Messieurs Rowand & Walton*:—MM, comme vous avez réussi à me guérir radicalement par le moyen de votre "PANACEE VEGETALE INDIENNE DU DR. CULLEN," après que j'ai vainement employé les meilleurs médecins de Cube, de New-York, Baltimore et Philadelphie, et après avoir fait usage, sans en obtenir aucun effet, des remèdes les plus réputés, je vous livre le présent certificat dans l'espoir qu'il pourra vous être avantageux:

En l'année 1819, me trouvant à bord du brick Commodore Perry, de ce port, je reçus une blessure à la jambe en me heurtant contre une ancre. La plaie devint scrofuleuse, enflammée et douloureuse. Depuis l'accident j'ai reçu les soins des meilleurs médecins de l'île de Cube et de cette ville, qui n'ont pu réussir à guérir cette plaie. Durant l'été de 1834, passé à la campagne, j'ai voulu essayer de la Panacée de Swain, qui jouit d'une haute réputation, mais ce remède, comme tous les autres, ne produisit aucune amélioration dans mon mal. Enfin, en 1838, j'ai eu recours au meilleur médecin de la ville de New-York, qui après un grand laps de temps ne put réussir à me guérir.

De cette époque à l'année 1844, le mal était toujours dans le même état, lorsqu'un accident qui m'est survenu dans un char du chemin de fer à Baltimore, fit ouvrir les ulcères et empirer le mal. Je m'adressai de nouveau à un médecin qui me conseilla de me laisser faire l'amputation de la jambe malade. Quoique souffrant horriblement, je ne voulus point consentir à l'opération. Cependant le mal s'étendait rapidement jusqu'à mon genoux, et les douleurs que j'éprouvais étaient violentes; je ne pouvais souffrir la moindre chose sur ma plaie.

Les choses en restèrent là jusqu'en octobre dernier, époque à laquelle je me mis à l'usage de la Panacée Indienne, du docteur Cullen, quoique sans espérance de guérison; car j'avais pris en si grande quantité de la Salsepareille et tant d'autres remèdes, que je n'avais plus foi en rien. Les médecins avaient échoué dans leurs tentatives, et l'espérance s'était évanouie chez moi. Mais jugez de ma joie, lorsqu'après VINGT-SIX ANNEES de souffrances, je trouvais du mieux quand j'avais à peine achevé la première bouteille de la Panacée.

Je suis actuellement parfaitement rétabli, et ce n'est qu'à votre Panacée que je dois la guérison de ma jambe.

Les personnes qui désireraient avoir d'autres informations peuvent s'adresser à moi, au No. 126 N. Thirteenth street où je travaille, ou à mon domicile particulier, No. 494 Race-Street.
JOHN K. BARCLAY.
Philadelphie, 17 avril 1846.

LA PANACÉE VÉGÉTALE INDIENNE est en vente à notre bureau, No. 376, Market-Street, Philadelphie, ou l'on trouvera également:
DES PILLULES Végétales Indiennes du Dr. Cullen.
LE SPECIFIQUE, du même.
LE REMEDE, du même.
LE REMEDE CONTRE LA SURDITÉ, du docteur Appleton.
LA LOTION MAGIQUE, contre les maux de tête nerveux et autres, la Goute, le Rhumatisme, les Maux de Dents, etc.
LE SIROP CARMINATIF, contre la Diarrhée, la Dissenterie, les Maux de l'été, etc.
ROWAND & WALTON, Propriétaires,
No. 376, Market-Street, Philadelphie
En vente en gros et en détail, par
C. T. JENKINS, Agent principal,
No. 58, rue du Canal Bâtisse Musson
Et chez les agents ci-après nommés:
JOHN SLY & Co, sous l'hôtel St-Charles.
HAUDAWAY & JOHNSON, à Vicksburg.
CHARLES SHREVE, au Grand-Gulf.
N. B.—Les médecines ci-dessus sont vendues comme produisant l'effet que l'on promet, autrement nous rembourserons l'argent.
ROWAND & WALTON, propriétaires,
30 nov—3m 376, Market-Street, Philadelphie

LOCATION, ACCORDS, REPARATION.

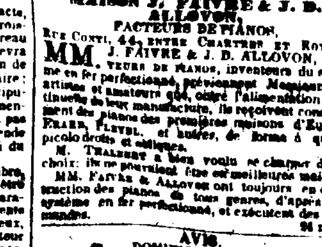

MAISON J. FAIVRE & J. D. ALLOVON,
FACTEURS DE PIANOS,
RUE CONTI, 44, ENTRE CHARTRES ET ROYALE.
MM. J. FAIVRE & J. D. ALLOVON, FACTEURS DE PIANOS, inventeurs du système en fer perfectionné, préviennent Messieurs les artistes et amateurs que, outre l'alimentation continuelle de leur manufacture, ils reçoivent constamment des pianos des premières maisons d'Europe, ERARD, PLEYEL, et autres, de forme à queue, picolo droits et obliques.
M. THALBERG a bien voulu se charger de ces choix: ils ne pourraient être en meilleures mains.
MM. FAIVRE & ALLOVON ont toujours en construction des pianos de tous genres, d'après leur système en fer perfectionné, et exécutent des commandes.
24 nov

AVIS.
DOMINIQUE DE CASTELNAU, a l'honneur de prévenir ses amis et le public que, depuis le 1er. octobre, il est propriétaire de la pharmacie de feu Antoine Delpeuch dont il avait été l'associé pendant huit ans. Cet établissement est situé à l'encoignure des rues Royale et St. Louis, et il espère mériter par ses efforts la continuation du patronage si libéral dont jouissait son prédécesseur.
6 oct—6m

JOHN M'CARTY, MECANICIEN,
No. 124, Rue du Camp.
VIENT de recevoir un nouvel assortiment de Garnitures françaises de [illegible] &c. Aussi Pompes aspirantes et à bras, [illegible] à douches. Il pose et répare les tuyaux [illegible] et entreprend toute espèce d'ouvrage dans ce genre. Il [illegible]
[illegible]

15 [illegible] INDEMNITES [illegible]
[illegible] NORTH & [illegible]
Encoignure des rues Magasin et Commune

[illegible] cette [illegible] Young Hyson et Hyson; 3 [illegible]
7 dec NORCROSS & POSSICK,
49, Gravier

AMUSEMENTS.
THEATRE D'ORLEANS.
Samedi 19 Décembre 1846.
La 3e représentation de la reprise de:
LA JUIVE
Grand Opéra en 5 actes, d'Halevy.
Cet ouvrage sera orné de tout son spectacle. Entrée triomphale de l'Empereur Sigismond dans la ville de Constance, Fêtes de l'Empire, Cardinaux, Gardes, Corps des métiers, banquet impérial, &c.
Le spectacle commencera à 6 heures ½.
Le bureau de la location est ouvert pour les abonnements pour toute la saison.

COURSE DE LA METAIRIE.
REUNION DE 1846.
SECOND JOUR—VENDREDI, 18 DEC.
Les courses commenceront à 2 heures.
Bourse du Club des Jockeys—$400—Parcours de trois milles.
ENTREES:
1o. Le capt. J. B. Grayson, inscrit la jument baie LEAH, prov. de Waxy et de Mary-Vaughn, 5 ans, jockeys en bleu et jaune.
2o. D. C. Kenner, inscrit la pouliche baie NIGHT BREEZE; prov. de Leviathan imp. et de Sir Archy, 4 ans, jockey en costume rouge.
3o. T. S. Poindexter, inscrit la jument chataine de M. Fanning, prov. de Glencoe et de Leviathan, 5 ans, jockey en rouge.
Les membres du Club peuvent obtenir leurs rubans à la porte. Les entrées pour le concours de la Bourse, doivent être faites la veille, à 4 heures P. M.
Des barges partiront du bout du Canal à 10 heures, toutes les demi heures jusqu'à une heure de l'après-midi. 18 dec

CIRQUE DE LA Nlle ORLEANS,
DE S. P. STICKNEY.
M. S. P. STICKNEY, prévient ses amis et le public, qu'ayant fait une tournée très avantageuse dans les Etats de l'Ouest et du Sud, il opérera sous peu, son retour, avec toute sa compagnie, se composant d'ACUYERS de beaucoup de talent, et d'un grand nombre de beaux chevaux, et qu'il donnera quelques représentations, dans le beau pavillon, à l'épreuve de l'eau, situé rue du Quartier près l'Hotel des monnaies, lesquelles représentations commenceront dimanche 20 décembre.

La compagnie possède les meilleurs écuyers qui soient connus dans le monde, parmi lesquels se trouvent M. S. P. STICKNEY, qui ne connait pas de rivaux dans l'art de conduire et de travailler sur deux, quatre et six chevaux. M. J. WHITAKER, le célèbre écuyer dramatique, paraîtra dans le Marin naufragé. Paraîtront aussi M. Mr GARDNER, remarquable par ses doubles sauts périlleux et ses poses académiques à cheval; Mlle ROSALINE STICKNEY, qui n'a point de rivale en Europe et en Amérique comme Ecuyère et qui fera des tours que n'a jamais essayé, de faire aucune autre femme et que d'écuyers peuvent exécuter. M. S. JENNINGS, écuyer remarquable par ses belles postures, avec son intéressant enfant.

Le fameux cheval "Cincinnatus Américain" sera présenté par son instituteur M. Stickney, qui lui fera faire des exercices étonnants.

Les deux enfants extraordinaires, le petit SAM et la petite ELOISE STICKNEY, paraîtront aussi dans plusieurs exercices à cheval, des danses &c.

Ainsi que Messieurs Purcell, Hendricks, Hickey, Cobb, Swaine, Nichols, Miller, le jeune Jones, et nombre d'autres qu'il est inutile d'énumérer.
Le Paillasse—l'inimitable FRED. GARSON.
Entrée:—Loges 50 cents, parterre 25 cents.
On maintiendra le bon ordre et la décence qui sont indispensables à un établissement bien organisé. Les portes seront ouvertes à 6 heures, et on commencera à 7 heures du soir. 11 dec 6

SALLE DE BAL
DU RAIL-ROAD PONTCHARTRAIN.
ENCOIGNURE MOREAU ET CHAMPS-ELYSEES,
3me MTE.
LES propriétaires préviennent respectueusement leurs amis et le public en général, que cette salle est actuellement ouverte pour la saison. Il y aura un GRAND BAL PARE ET MASQUE, tous les DIMANCHES, MARDIS et JEUDIS et pour les GRANDS THEATRES, tous les LUNDIS, MERCREDIS et SAMEDIS, jusqu'à nouvel ordre.
Les personnes qui visiteront ces bals pourront être assurées que l'ordre le plus rigide sera maintenu, et qu'il y aura une police en force pour cela.
Entrée aux bals.—Cavaliers $1, gratis pour les Dames.
Un superbe orchestre a été engagé, et il y aura un excellent restaurant et une buvette bien garnie.
9 dec. F. TRIGANT, Directeur.

SALLE DE BAL DU GLOBE,
Au coin des rues St-Claude et St-Pierre, sur le Vieux Bassin.
LE propriétaire ayant fait décorer à neuf ce bel établissement, a l'honneur d'annoncer au public qu'il l'a ouvert pour la saison samedi 31 octobre, par un grand bal paré et masqué. Les bals auront lieu les LUNDI, MERCREDI ET SAMEDI, jusqu'à nouvel avis.
L'orchestre sera composé des meilleurs artistes de la ville. Pour assurer le maintien de l'ordre, une bonne police sera toujours sur les lieux.
Prix d'entrée—Un Cavalier..........$1 00
Dames..........Gratis
GEORGE STEVENS, Directeur
N. B.—A l'établissement est attaché un restaurant et une buvette où l'on pourra se procurer tout ce que la saison offre de plus délicat et des liqueurs de premier choix. 29 nov—

MUSIQUE DE SOIREES ET DE BALS.
MUSIQUE MILITAIRE.
Mr. H. E. LEHMAN, artiste du Théâtre d'Orléans, remercie le public du patronage qu'il a reçu jusqu'à ce jour pour son ORCHESTRE POUR SOIREES, DE BALS PARTICULIERS. Dans le but de mieux mériter la faveur de ses amis et du public en général, il est adjoint M. COBINI, artiste bien connu et justement apprécié. Ils seront toujours prêts à fournir la musique requise soit à grand ou à petit orchestre. A cet effet, ils se sont procuré les valses, Polka quadrilles, &c. du dernier genre et actuellement en usage dans les salons de Paris.
M. LEHMAN a également organisé un CORPS DE MUSIQUE MILITAIRE, et invite les différentes compagnies de la Légion de vouloir bien l'honorer de leur patronage, soit pour sortie de compagnies, sérénades ou banquets; ce dit corps de musique militaire aura régulièrement une répétition chaque semaine, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Passage de la Bourse.
MM. les habitants de la côte qui désireraient donner des soirées pourront s'arranger avec Mr Lehman, ou Mr. Cobini.
Adresses: rue Ste. Anne, No. 95, entre Royale et Bourbon, ou au bureau de contrôle du Théâtre d'Orléans. 19 oct

ACADEMIE DE DANSE.
Mr. Lavenant, élève du Conservatoire de Paris, a l'honneur d'annoncer à ses amis, à sa nombreuse clientelle et au public en général, qu'il a ouvert ses classes régulières à son salon, rue de Chartres 16, entre St. Louis et Conti.
La supériorité de sa méthode et les connaissances acquises dans cet art lui font espérer que les familles qui l'ont honoré de leur confiance jusqu'à ce jour, n'auront qu'à se féliciter de l'exactitude qu'il a toujours mise et qu'il mettra dans le cours de ses leçons, et la manière de former un élève en très peu de temps.
Les leçons de POLKA, MAZURKA et VALSES, auront lieu à son salon, trois fois par semaine, savoir: les mardi, jeudi et samedi, depuis huit heures du matin jusqu'à onze; et les leçons de danses ordinaires, les mêmes jours que les leçons mentionnées, depuis 7 heures du soir jusqu'à 10. Il se charge de démontrer la valse en dix leçons.
Les lundi, mercredi et vendredi sont exclusivement consacrés aux leçons privées et aux familles qui désireront faire prendre les leçons à leur domicile; les prix seront très modérés afin de donner un libre essor à cet art qui donne la grâce et le maintien à la jeunesse.
Etant en correspondance avec les principaux professeurs de Paris, le sieur Lavenant recevra toutes les nouveautés des Danses Modernes admises dans les salons par la société fashionable, et il se fait un devoir de les adopter dans ses classes, en leçons privées. Le salon étant fraîchement décoré, est à la disposition des personnes qui désireraient le louer soit pour bals, concerts, &c.
A. LAVENANT,
29sept—3m Rue de Chartres, No. 16

QUARTIER GENERAL,
LEGION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 1er. décembre 1846.
LES officiers de ligne du régiment d'infanterie devront se réunir le vendredi 18 décembre courant, à l'arsenal, à 4 heures et demie de l'après-midi, afin de procéder à l'élection d'un colonel du régiment d'infanterie, ainsi qu'à l'élection d'un lieutenant-colonel dudit régiment, par un seul scrutin.
L'élection sera présidée par le major-inspecteur de brigade, J. L. F. Chatry, assisté du capitaine Henry Antz, commandant les Yagers, et du capitaine R. Vionnet, commandant les voltigeurs Catalans.
Les officiers surveillant l'élection seront en uniforme.
La dite élection sera tenue et restera ouverte depuis 4 heures et demie de l'après-midi jusqu'à 6 heures et demie. Par ordre de D. Augustin, brig.-général.
2 decPAUL DORFEUILLE, Aide-de-Camp.

EN débarquement du navire John Dunlap, de Bordeaux, 130 paniers Guignolet superfin, 30 caisses Liqueurs surfines assorties, 40 dito Absynthe Suisse de Dubied père et fils, 120 dito Cerises à l'eau-de-vie, 300 boîtes petits Pois au beurre, 200 caisses Vin rouge, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD,
11 dec 96, rue de la Douane.

COGNAC Pellevoisin—Le soussigné a constamment à vendre, ayant droit au drawback, le dit Cognac en demi, quarts et huitièmes de pipes, 4me preuve, et aussi de la même marque des années 1825 et 1840; vieux Cognac d'une qualité supérieure, en barils de 20 gallons.
TH. BAILLY BLANCHARD, 96 Douane
Seul agent de M. Pellevoisin aîné, de la Rochelle.
11 dec

INDUSTRIE COLONIALE,
JOHN A. LEON, Ingénieur Civil.
OFFICE 34, PHILADELPHIA-STREET, LONDON,
CONSTRUCTEUR de machines et d'ustensiles pour la FABRICATION DE LA RAFFINAGE DES SUCRES; spécialement les appareils évaporateurs à double effet, perfectionnés, concentrant les liquides à très basse température et dans le vide.
8 sept—6m

EN CONSIGNATION.
MARCHANDISES SECHES, CHEZ KING,
MAISON BLANCHE, 72, RUE GRAVIER.
DETAIL AU-DESSOUS DU PRIX D'ENCAN.
LES envois suivans d'articles de goût, doivent être vendus de suite et sans réserve. Toutes personnes désirant des marchandises sèches, trouveront avantageux pour elles de se présenter de suite, et de faire leurs provisions; elles rencontreront rarement une semblable occasion. Les prix que l'on demandera seront si modérés qu'il ne sera nécessaire d'user d'aucune espèce de persuasion. On se fera un vrai plaisir de faire examiner tous les articles, et l'on donnera par-dessus le marché, les fournitures nécessaires aux objets achetés. Cachemires, mousselines de laine, mérinos, alpacas, drap d'Egypte, cachemirs, soie, et satins, [illegible] dentelles, rubans, mousselines book, mull [illegible] bonneterie de toutes sortes; toiles d'Irlande, linge de table damassé et linons damassés, mouchoirs de toute qualité, étoffes pour casaques, [illegible] à drap supérieur, chales de soie et laine, étoffes à moustiquaires, guinghams, calicos, couvertures, flanelle, kersey, linsey, jeans du Kentucky, osnaburgs, [illegible].
Ces articles seront vendus positivement à vingt-cinq pr. cent au-dessous des prix que l'on paie pour les mêmes articles dans la rue Chartres. Ces marchandises sont des envois de Boston, New-York, Philadelphie et Baltimore [illegible] constamment des marchandises sèches sur lesquelles fait des avances.
S'adresser à KING,
4 déc—1m 72, Gravier.

MADAME CHELLES, [illegible] première succès dans l'enseignement, [illegible] d'enseigner l'Anglais, et [illegible] [illegible]
[illegible]
Recommandations:
Wm. Freret, Pierre Soulé,
D. Mercier, Armand Pitot,
La. Byrne, P. Soulé,
10 nov—3m

A VENDRE—200 sacs sel de Liverpool, par
PIERRE POUTZ, 93 de la Douane.

[illegible] COUR DE [illegible] Co.—No. [illegible]
[illegible]
18 dec
[illegible] Constable
William Cambie, Wm. Watson, J. Leonard, J. McNabel, Bartley Pursel, B. Burns, T. O'Brien, F. Carrel, W. Kirk, J. McCabe, J. Jolley, E. Ciggins, W. McCormick, J. O'Brien, J. Broderick, J. McNichols et J. Roberts contre, une certaine quantité de balles de coton [illegible] à bord du bateau à vapeur Tennessee et débarquant du dit bateau à vapeur et envoyés au marchand [illegible]

TROISIEME COUR DE JUSTICE DE PAIX pour la Paroisse d'Orléans—Nos. 475—476—477 —478—479—481—482—483—484—486—488—489 —490—492—494 et 496.—En vertu de dix-sept writs de fieri facias à moi adressés dans les affaires ci-dessus mentionnées, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique, le 19 décembre 1846, à midi, au magasin du constable, Passage de la Bourse, entre les rues St. Louis et Conti,
Huit balles de COTON,
Conditions de la vente—comptant.
9 dec—9,14,18 J. P. WALDEN, Constable.

No. 199—J. U. Lavillebeuvre vs. E. V. Van Daleon & Co.
EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable George Y. Bright, Juge de paix pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire susdit, j'exposerai en vente publique, samedi, le 19 décembre 1846, à midi, au No. 107, rue Poydras, le contenu d'un atelier de peintre, saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant. E. BELLEAU,
9 dec—3m16 Constable.

Succession de Antonio Justo Marrero.
COUR du Second District Judiciaire pour la paroisse St Bernard.—En vertu d'un ordre de Cour daté du 14 novembre 1846, et à moi adressé par l'honorable Cour du Second District Judiciaire de la paroisse St Bernard, j'offrirai en vente à la maison de cour de paroisse, le samedi 19 décembre 1846, à onze heures du matin, pour le compte de la dite succession:
Un certain lot de terre ou habitation situé environ douze milles du fleuve, mesurant trente pieds plus ou moins, faisant face des deux côtés du Bayou aux Boeufs, sur une profondeur de quarante arpents, du côté gauche du dit Bayou, et du côté droit une profondeur allant jusqu'à la jonction des deux lignes limitrophes; la dite propriété est bornée sur la ligne supérieure par la propriété de Roc Acosta et sur la ligne inférieure par la propriété de Joseph Marrero.
Conditions—Moitié comptant et la balance à douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement.
Paroisse St Bernard, 18 novembre 1846.
17 nov—3m20 JOSEPH S. COCULLU, shérif.

AVIS JUDICIAIRES.

SECONDE COUR DE DISTRICT de la Nlle.-Orléans—Attendu que Wm C. C. Claiborne a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration à la succession de feu Martin Duralde décédé intestat; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. P. M. BERTIN,
18 dec—3m16 dep. Greffier

Succession de Ramon Oteto.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLEANS—Avis est, par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
8 dec—3m16 THOS. C. POOLE, greffier

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Lundi, 7 décembre 1846—Thérèse Castaing, épouse de Jules Antoine Burtin, contre son mari—Il est ordonné, adjugé et décrété, qu'il y ait jugement de séparation de biens entre la demanderesse Thérèse Castaing, et le défendeur Jules Antoine Burtin, son mari; que la dite demanderesse recouvre de son dit mari, la somme de deux mille piastres, avec les hypothèques et privilèges accordés par la loi aux femmes mariées pour la sûreté de leurs droits paraphernaux, ainsi que les frais du procès.
Nouvelle-Orléans, ce 8ème jour de décembre mil-huit-cent-quarante six.
(Signé) E. A. CANON, Juge
Pour copie conforme.
12 dec—3m16 WM. K. WANTON, dep. greffier

Succession de Jean Baptiste Dubreuil Villars, décédé.
COUR DU TROISIEME DISTRICT JUDICIAIRE—Paroisse Jefferson.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Louis Joseph Didier Villars, administrateur de la dite succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour—Le 2 décembre 1846.
5 dec F. J. LAIRRE, greffier

Succession de Robert Cooper.
ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Plaquemines—Cour du Second District Judiciaire.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à partir de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte de tutelle présenté par Eléonore Cooper, veuve de Robert Cooper, tutrice naturelle de ses enfans mineurs, issus de son mariage avec le dit Robert Cooper, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Aussi de la dite Eléonore Cooper, veuve Cooper, de la tutelle de ses dits enfants. Par ordre de la Cour.
[illegible] CHP. DE TILLET, Greffier.

AVIS—Toutes personnes qui doivent à la succession de feue dame Marie A. Marchand, épouse de J. B. B. Plauche, sont requis de payer à Jean J. Ismard, exécuteur testamentaire des dernières volontés de la dite défunte, résidant au No. 170, rue du Canal, et toutes personnes ayant des réclamations contre la dite succession, de les présenter au soussignés, avocats, No. 160, rue Royale.
9 dec—2 on 16 LEWIS & BERMUDEZ.

ECOLE POLYTECHNIQUE.
No. 155, RUE DU CANAL.
DR. MACAULAY, principal de cette Institution, a l'honneur d'informer les pères de famille qu'il a à bail pour plusieurs années le local qu'il occupe, rue du Canal, et qu'il vient d'y ajouter une grande salle bien adaptée pour la classe.
Dans l'intention de stimuler l'énergie de ses élèves, de rendre leur démarche plus militaire, et d'augmenter leurs forces physiques, on a introduit, d'après la méthode suivie dans les écoles de Paris, verse dans les évolutions et les manoeuvres stratégiques, a été engagé pour les instruire dans l'art militaire et dans les exercices gymnastiques. Enumérer les avantages nombreux, physiques qui doivent résulter de l'union d'une éducation militaire, complète, dans la gymnastique et d'une éducation militaire, à l'attention de la plus soutenue aux devoirs des classes, serait douter de l'intelligence d'un public éclairé.
Toutes les branches d'une éducation libérale sont enseignées par les meilleurs maîtres; les élèves n'ont rien à payer de plus pour l'usage des globes ou de l'appareil de cabinet de physique, &c. Un uniforme pour les revues et les exercices militaires est indispensable.
P. S. Les pensionnaires ont l'avantage d'être sous la surveillance de deux heures d'enseignement de deux professeurs, l'un anglais, l'autre français.
14 nov—3m

HOTEL D'ORLEANS.
Rue de Chartres, 151, entre St Louis et Toulouse. Ars. GEORGES a l'honneur de prévenir Messieurs les habitans et le public en général, que dès aujourd'hui cet Etablissement, qui vient d'être entièrement remis à neuf, est ouvert, comme par le passé, confort et propreté, aux prix les plus modérés.
On pourra se procurer des appartements, pension complète depuis $1, $1 25, et $1 50 par jour, et au mois depuis $25 jusqu'à $35. Un prix fixé pour les personnes pour le déjeuner et le diner, ou le diner seulement, et fait servir en ville. 5 nov—3m

25 PIANOS.
Les soussignés viennent de recevoir par le navire Taglioni, vingt-cinq pianos de choix, des meilleures fabriques de Paris, tels que piano à queue, carrés et Picolos, grand format de sept octaves, et doivent en recevoir plusieurs autres incessamment. N. Veil, s'avantageusement connu de cette ville, les a fait fabriquer avec le plus grand soin à Paris, chez MM. Pleyel & Co, H. Herz & Co, etc. Ces pianos, construits par des pièces de supporter l'humidité du climat, et seront vendus avec pleine garantie à des prix très modérés. Ayant en relation d'affaires avec la maison Pleyel, ils recevront constamment des pianos de leur fabrique, afin de pouvoir offrir un choix aux Dames et au public.
Les habitans qui voudraient bien acheter chez eux auront leur pianos emballés avec soin et transportés à bord des bateaux. On trouvera, comme par le passé, des pianos à louer, et en échange et achète des pianos d'occasion.
PERIER & BOURBETTE,
Rue Royale, No. 128,
entre St-Philippe et Ursulines
Il y aura constamment dans leur magasins de MM. P. & B. un dépôt des pianos de la fabrique Pleyel. 5 nov—1an

CHIRURGIEN DENTISTE.—RUE DU CANAL, No. 60—Ancien local de la Banque de Carrollton. Le docteur J. T. BEAUREGARD a l'honneur de prévenir les habitans de la Nouvelle-Orléans, qu'il a fixé sa résidence dans cette ville, pour s'y livrer tout entier à l'exercice de sa profession.
Le docteur Beauregard donne des consultations, et traite les maladies de la bouche, son cabinet est ouvert depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir. 28 nov—1an

Dr. E. COMMUNY,
DENTISTE,
RUE BOURBON, No. 260.
LE Dr. L. DUPERRON a l'honneur de prévenir les habitans de la Nlle. Orléans, qu'ayant cédé son cabinet à M. le Dr. E. Communy, il espère que les personnes qui l'ont honoré de leur confiance voudront bien la continuer à son successeur, qui la mérite par ses talens et ses capacités.

LE Dr. E. COMMUNY,
SUCCESSEUR DE Mr. DUPERRON,
PREVIENT le public qu'il tient son cabinet ouvert depuis 8 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir, rue Bourbon 260, entre Dumaine et Saint-Philippe. 28 dec

MESSIEURS P. BLANCHARD et ACHILLE LION Chirurgiens dentistes des Facultés de Paris et de la Nouvelle-Orléans, ont l'honneur de prévenir leurs clients qu'à partir du premier juin, ils ont réuni leurs cabinets au No. 44, rue Royale, entre Bienville et Douane, (résidence du docteur A. Lion.)
L'engagement qu'ils ont contracté avec plusieurs institutions et le couvent de cette ville, auquel ils sont attachés, les mettent dans l'obligation de s'absenter plusieurs jours par mois; ils se feront un devoir de se réunir tant dans leur intérêt que dans l'intérêt de leur nombreuse clientelle, afin que l'un d'eux soit toujours à sa maison prêt à recevoir les personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance. La supériorité et les soins minutieux qu'ils ont toujours apportés dans l'exercice de leur profession, leur fait espérer la continuation de la confiance du public. 1 juin

Dr. PEARSON, Dentiste.
BUREAU ET RESIDENCE, RUE BARONNE, [illegible] la Gouvernement.
LE Dr. PEARSON invite ses amis et toutes les personnes qui le plus souvent [illegible]
[illegible]

[illegible] No. 2, Arsenal [illegible]
[illegible] Dumaine [illegible]
Nouveau, et ses dépendances, situé dans la paroisse Livingston, en la rivière Tangipahoe et désignée sous les numéros Un et Deux sur un plan dressé par Pilié et annexé à l'inventaire fait par Joseph Randolph, Recorder de ladite paroisse Livingston.
Le lot No Un mesure 3000 pieds de face à l'avenue P—, sur une profondeur de 3000 pieds du point D au point A, et du point B au point C, sur la ligne faisant face à l'une des limites du lot No Deux ci après décrit.
Et le lot No Deux faisant face à l'Avenue Forstall, mesure 185 pieds de largeur, entre deux lignes parallèles, sur une profondeur du point E au point C, de 3000 pieds et de 3000 pieds du point G au point F.
Et le même jour, à la même heure et audit lieu, je procéderai à la vente et adjudication de la propriété ci-après décrite et à la folle enchère de Jean Baptiste Maltrand, savoir:
Un lot de terre désigné sous le numéro Douze de l'îlet numéro Trois, d'après un plan dressé par le voyer de la municipalité No. un, le 24 décembre 1822, et mesurant, le dit lot, vingt-huit pieds de face à la rue du Quartier, quatre vingt-dix-huit pieds sept pouces et trois lignes par la ligne du lot numéro treize, et quatre-vingt-dix-huit pieds sept pouces et quatre lignes sur la ligne du lot numéro onze.
Conditions:—Pour la propriété sise dans la paroisse Livingston, un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque—et pour la propriété sise dans la paroisse d'Orléans, un tiers payable comptant et la balance à six et douze mois de crédit, à compter du 19 juin dernier en billets endossés à satisfaction, garantis par hypothèque, et portant intérêt à raison de huit pour cent l'an, en cas de non-paiement à l'échéance.
Les actes de vente devront être passés par Théodore Guyol, notaire public, aux frais des acquéreurs.
JOHN L. LEWIS,
18 dec—3m20j Shérif de la paroisse d'Orléans.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No. 11—Vente à l'effet d'opérer un partage du produit des biens de tuteur entre les enfans mineurs et majeurs.—Guy Dreux vs. Didier Dreux.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai jeudi, le 21 janvier 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, et à l'effet d'opérer un partage, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, de la propriété foncière et des esclaves ci-après décrits saisis dans la dite affaire, savoir:
1o. UN LOT DE TERRE désigné sous le numéro Trente-deux, de l'îlet borné par les rues Toulouse, Bourbon, St-Pierre et Royale, mesurant trente pieds de face à la rue Toulouse, sur cent dix-sept pieds de profondeur, mesure française; ensemble avec les bâtisses qui existent dessus.
Aussi—Cent-quinze actions du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane, garanties par hypothèque sur la propriété ci-dessus décrite.
2o. Un lot de terre situé dans l'îlet borné par les rues de la Levée, Conti, Chartres et Bienville, mesurant vingt-un pieds trois pouces six lignes et demie de face à la rue de la Levée, sur cent quatre vingt un pieds de profondeur, mesure américaine; ensemble avec les bâtisses qui existent dessus.
3o. Un lot de terre situé dans l'îlet borné par les rues d'Orléans, des Remparts, Bourgogne et St Anne, mesurant vingt pieds de face à la rue d'Orléans, sur cinquante-quatre pieds de profondeur ou environ; ensemble avec les bâtisses qui existent dessus.
4o. AUGUSTINE, négresse, âgée d'environ cinquante ans. 5o. BILLY, griffonne, âgée d'environ trente deux ans. 6o. LUCY ANNE, mulâtresse, âgée d'environ treize ans; 7o. JAMES, mulâtre, âgé d'environ vingt deux ans.
CONDITIONS.—Un quart comptant, et la balance payable à six, douze, dix-huit et vingt-quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, garantis par hypothèque et portant intérêt au taux de huit pour cent l'an de leurs échéances jusqu'à parfait paiement.
17 dec—3po Shérif de la paroisse d'Orléans.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 346—Thomas Webster & Co. vs le vapeur Inda et al.—En vertu d'un ordre de vente daté du 17 décembre 1846, et à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et aussi par suite du consentement des parties intéressées, je procéderai, le jeudi 24 décembre 1846, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur du
Vapeur INDA, ensemble avec sa machine, ses meubles, etc. Saisi dans la dite affaire.
Conditions—Comptant. JOHN L. LEWIS,
18dec—5 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 3589 (PA.)—Marie Elisabeth Emma Guibaud, épouse de Frederic Bringier, vs. son mari.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le Vendredi, 22 janvier 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, de la propriété foncière ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir:
1o. Trois lots de terre situés en cette ville, faisant partie de l'habitation connue ci-devant sous le nom de Mde Plaine, désignés sous les Nos. 13, dans l'îlet No trois, 14, dans l'îlet No. cinq et 3 dans l'îlet No six, d'après un plan dressé par Bourgerol, voyer de la première municipalité, le 24 décembre 1822, et déposé en l'étude de Félix de Armas, alors notaire public en cette ville, ayant les dimensions suivantes:
Le lot No. treize, dans l'îlet No. trois, 22 pieds de face à la rue du Quartier, sur 90 pieds 7 pouces et 3 lignes de profondeur et face à la rue Rochebleve, entre lignes parallèles.
Le lot No. quatorze, dans l'îlet No. cinq, 29 pieds de face à la rue de l'Hôpital, sur 95 pieds 2 pouces et deux lignes de profondeur et face à la rue Rochebleve, entre lignes parallèles.
Le lot No. cinq, dans l'îlet No. six, 24 pieds 3 pouces et 2 lignes de face à la rue du Quartier, 22 pieds 7 pouces et 6 lignes sur la rue Hospital, sur 104 pieds 1 pouce et 4 lignes de profondeur et face à la rue Rochebleve, et 104 pieds 1 pouce et 7 lignes sur la ligne limitrophe au lot No. deux.
2o. Un lot de terre désigné sous le No. trente un, d'après un plan dressé par Louis Bringier, le 7 juillet 1836, et déposé en l'étude de E. Pedesclaux, alors notaire en cette ville, près la No. 14, dans l'îlet de terre mesurant 20 pieds de face à la rue de l'Hôpital sur 129 pieds, 9 pouces de profondeur entre lignes parallèles.
3o. Trois lots de terre situés au faubourg Gueno, et désignés sous les Nos. 6, vingt-un et vingt-deux, de l'îlet No. vingt, d'après un plan dressé par L. Bringier, le 28 août 1838, et déposé en l'étude de Théodore Seghers, alors notaire public en cette ville: les dits lots de terre mesurant chacun 32 pieds, 1 pouce et 7/8 de face à la rue Lapeyrouse, entre les rues White et Gueno, sur 123 pieds 11 pouces et 6/8 de profondeur entre lignes parallèles.
4o. Un lot de terre situé derrière cette ville, désigné sous le No. cinq, d'après un plan dressé par Louis Bringier, le 18 juillet 1836, et mesurant 30 pieds de face à la rue Derbigny, sur 120 pieds de profondeur sur la ligne limitrophe au lot No. six et 117 pieds sur celle limitrophe au lot No. quatre; le tout mesure française. Ensemble avec les bâtisses et ses améliorations qui existent dessus.
Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS,
18 dec—3m20j Shérif de la paroisse d'Orléans

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 9857 (Cr. de Com.) L. A. et W. Barbarin vs. G. Rivarde—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi 29 janvier 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'esclave nommé JOSEPH, nègre. Saisi dans la dite affaire.
Conditions—Comptant. JOHN L. LEWIS,
16dec—3m20j Shérif de la paroisse d'Orléans.

Succession de feu Josephine Bonhomme Pleytas, [illegible] décédée.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—En vertu d'un ordre de vente daté du 1er août 1846, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente publique, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, vendredi le 18 décembre 1846, à midi, pour le compte de la dite succession:
Un lot de terre situé au faubourg Tremé de cette ville, ayant trente-deux pieds plus ou moins de face au chemin du Bayou St Jean, entre les rues Robertson et Claiborne sur cent soixante-sept pieds plus ou moins de profondeur. Ensemble les bâtisses et constructions, circonstances et dépendances, tel que le tout se poursuit et comporte, sans aucune exception ni réserve.
Conditions—Comptant. JOHN L. LEWIS,
5 nov—3m30 shérif de la paroisse d'Orléans.

Succession de feu Antonio Argote de Villalobos, décédé.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—En vertu d'un ordre de vente daté du 7 novembre 1846, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente publique, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, vendredi 18 décembre 1846, à midi, pour le compte de la dite succession:
1o. HARRIET, négresse, âgée d'environ quarante ans;
2o. MARY, négresse, âgée d'environ onze ans, enfant de Harriet.
3o. JACQUES, nègre âgé d'environ quinze ans.
N. B.—Les actes de vente seront passés par Adolphe Mazureau, notaire public, aux frais des acquéreurs.
4o. SOIXANTE ACTIONS du fond capital de la banque de Cité de la Nouvelle-Orléans, de $100 chaque, payées en plein.
5o. SI QUARANTE ACTIONS du fond capital de la Compagnie du Chemin-de-fer Pontchartrain, de $100 chaque, payées en plein.
Conditions—Comptant. JOHN L. LEWIS,
[illegible] Shérif de la paroisse d'Orléans

COUR DE PAROISSE—No. 19,700—Pt. H. Bonhomme vs. Albert Tresler.
En vertu d'un pluries alias writ de fieri facias adressé par l'honorable la susdite Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, J. D. Augustin, à l'effet duquel il a été transféré par moi, [illegible] vendu en cour, à ce jour de la Cour de la rue St. Claude et Esplanade, lundi le 21 décembre 1846, à 10 heures du matin:—
Un lit et ses meubles, &c.; un paravent et accessoires, 2 boîtes dentelles et mousselines, 4 boîtes chapeaux, 2 boîtes cigares, 3 malles cuirs, 3 chaises, une table et 3 coffres et leur contenu. Saisis dans la dite affaire.
Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS,
9 dec—3m20j Shérif de la paroisse d'Orléans

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 222—Charles E. Forstall, vs. Mathilde Frisco—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente publique dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis entre celles de Chartres et Royale, le mardi 22 décembre 1846, à midi:
L'esclave nommée Kate ou Ket, saisie dans l'affaire ci-dessus.—Conditions comptant.
JOHN L. LEWIS
[illegible] Shérif de la Paroisse d'Orléans

Succession de feu Theodore M. Davis, décédé.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de vente daté du 16 décembre 1846, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai jeudi, le 24 janvier 1847, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis entre celles de Chartres et Royale, pour compte de la dite succession, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, de la propriété foncière et des esclaves ci-après décrits, savoir:
Un certain lot de terre situé au faubourg Ste-Marie, dans la Municipalité No. 2, de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Gravier, Commune, Baronne et Carondelet, [illegible] sous le numéro Quatorze, d'après un plan dressé par [illegible], architecte, le 5 janvier 1843, et déposé sous le No. 4, au livre des plans de Joseph S. Banks, notaire public en cette ville [illegible]
[illegible]
Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS
17 dec—3m20j Shérif de la Paroisse d'Orléans
[illegible] J. W. STANTON & Co.
Encoignure Magasins et Lafayette
[illegible] J. W. STANTON & Co.
[illegible] Magasins et Lafayette
[illegible]

[illegible]
[illegible] janvier 1847, [illegible] les propriétés et [illegible] de la succession de Jo[illegible], savoir:
[illegible] située dans la paroisse [illegible] trente quatre arpents, [illegible] de quarante arpents [illegible]
[illegible]
Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations sur ladite habitation, consistant en une SUCRERIE-PURGERIE en briques, couvertes en ardoises, un moulin à vapeur et toutes les dépendances nécessaires pour faire une récolte de sucre.
Il existe sur l'habitation, des mulets, contenant assez de plant de cannes pour planter 300 acres, et une grande partie de la terre nécessaire à la prochaine plantation, est déjà labourée. L'arpent de terre supérieur, qui s'étend sur plus de quatre-vingts arpents, abonde à un boyau par lequel toute l'habitation peut être desséchée. Il y a sur les lieux quatre maisons, dont l'une est une grande et commode maison de maître, en parfait ordre, avec toutes les dépendances désirables, comprenant écuries, cuisines, cabanes à nègres, salle de billard, et toutes les choses nécessaires à une résidence de campagne.
Sont jointes au moulin à sucre, une scierie et une moulin, qui sont mus par la machine à vapeur.
2o Tous les chevaux, mulets et bêtes à cornes qui servent à l'exploitation de l'habitation, ainsi que les outils aratoires, charrettes, charrues &c. et les moutons, bêtes à cornes, chevaux et juments; le tout étant grandement suffisant pour ladite culture.
3o Les Esclaves ci-après, attachés à ladite habitation et employés à la culture, savoir:

1. Louis,	60	ans	premier commandeur
2. André,	35	ans	second commandeur
3. Arlequin,	35	do	bouvier.
4. Coles,	40	do	do champ et labour
5. Grand Honoré,	30	do	tonnelier.
6. Honoré,	28	do	forgeron.
7. Louis Mausicot,	46	do	bouvier.
8. Boisseau,	37	do	bon ouvrier.
9. Gabey,	20	do	champ.
10. Antoine,	30	do	laboureur.
11. Petit Hobes,			
[illegible]			

Remaining entries of the list (Nos. 12–115) with ages and occupations: [illegible]
12. Zevy, 13. Tom, 14. Grand Stück, [illegible], 21. Petit-Auguste, [illegible], 24. Pite, 25. Paul, 26. Cassonnes, 27. Grand Kennedy, 28. Mingo, 29. Petit Kitteh, 30. John Nelson, 31. Chaduck, [illegible], 34. John Bull, 35. Pierre Tobago, 36. Jaco, 37. Gabriel Creole, 38. Petit Jacob, 39. Adam, 40. Hubert, 41. Georges, 42. Jacob, Anglais, 43. Wylie, 44. Gabriel Cap, 45. Petit André, 46. Jacob, 47. Valentin, 48. Michaud, aveugle, 49. Valdar, 50. Sam Henry, [illegible], 56. Grand Charles, 57. Landi, 58. Henry, 59. Marie, 60. Hélène, 61. Louise, [illegible]
[illegible] 66. Vieille Jeanne, [illegible] 69. Adelaïde, âgée de 60 ans. 70. Caroline, [illegible] — Une famille. [illegible] — Une famille. [illegible] — Une famille. [illegible] — Une famille. [illegible] 96. Sophie Mayo-date [illegible] — Une famille. [illegible] 113. Betty Anne, 114. Little Jacob, [illegible] — Une famille.

Quatre domestiques—Les domestiques dont les noms et l'âge suivent ci-après:
1 Alfred, domestique, âgé de 36 ans.
2 Ben, do do 30 do
3 Marthe, couturière et domestique, [illegible]
4 Fanny, blanchisseuse, 22 do
5 Scot, domestique de chambre, 40 do
6 Caroline, [illegible] 38 do
7 Agnès, domestique, 40 do
8 Lee-Ann, [illegible] 25 do
9 Théodore, couturière, 35 do
10 Jeanny, 6 do } Une famille.
11 Anne, [illegible]
12 Petit John, [illegible]
13 Marie, [illegible] } Une fam.
14 Richard, [illegible]
15 Richard, [illegible]

Conditions de la vente: L'habitation avec toutes ses bâtisses et appartenances, esclaves, animaux, outils aratoires, &c. seront vendus en un seul bloc, [illegible] comptant, et la balance à 1, 2, 3, 4 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant intérêt [illegible] hypothèque [illegible]
[illegible]
Les actes de vente pardevant Jules Mossy, Esq., notaire public, aux frais des acquéreurs.
Les esclaves ne seront livrés que lorsque l'acquéreur et les billets auront été déposés dans les mains de [illegible].
Si la dite propriété n'est point vendue en bloc, la vente sera continuée les jours suivants.
Pour plus amples détails, s'adresser aux Encanteurs, No. 8, Arcade Banks.
16 dec—15,19,21,24,26,29 et jan 7,9 et 11

COUVERTURES FRANÇAISES.
EN débarquement du navire Memel, du Havre, [illegible] balles couvertures [illegible] Garnier, de trois points [illegible] blanc cet particulièrement [illegible] de ces couvertures, qui sont d'une qualité très supérieure.

H. DE GOER & RIFFLARD,
Seuls agens des couvertures [illegible]
No. 21, rue des Magasins.
M. B. Les soussignés [illegible]
[illegible] MARCHANDISES CONVENABLES AUX HABITANTS. [illegible]
H. DE GOER & RIFFLARD,
21 avril 21, rue des Magasins.

CONDUIT aux dépôts de la première Municipalité, [illegible]
[illegible]
7 dec [illegible] Gardien des épaves.

CONDUIT aux Dépôts de Troisième District, Seconde Municipalité, encoignure des rues Annonciation et Robin:
[illegible] Une VACHE rouge et blanche, la queue blanche, la face blanche, les pieds de devant noirs, marquée et étampée [illegible]
Un CHEVAL bai foncé, les pieds de derrière blancs, la crinière et la queue noires, le pied gauche de devant blanc et noir, grande crinière et longue queue, sans marques visibles.
Une petite JUMENT grise, 10 moins de haut, sans fers, grande crinière et longue queue, sans marque visible.
Si les dits animaux ne sont point réclamés avant samedi, 19 du courant, ils seront vendus au plus offrant [illegible]
[illegible]
8 dec—3m [illegible] THOS. MANTIS, [illegible]

[illegible] CONDUIT aux dépôts de la première Municipalité, [illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible] CONDUIT aux dépôts de la première [illegible]
[illegible]
[illegible]

A [illegible]
[illegible]
C [illegible] DE GUAYAQUIL [illegible]
[illegible] 33, Commune

VENTES A L'ENCAN.
Lots de Terrains et autres,
A LAFAYETTE,
Vente pour effectuer un partage.
PAR BEARD, CALHOUN & Co., Encanteurs
JEUDI, 17 courant, à midi, il sera vendu à l'Arcade Banks, rue des Magasins, les propriétés suivantes, savoir:
1o. CERTAINS LOTS DE TERRE situés à Lafayette, faubourg Livaudais, paroisse Jefferson. Ils ont Etat, dans l'îlet borné par les rues Première, Rousseau, Levée et Deuxième. Lesdits lots sont désignés par les Nos 8, 9 et 10 sur un plan dressé par James H. Dakin, en date du 15 novembre 1842 et déposé en l'étude de L. R. Kennedy, notaire public de ladite paroisse Jefferson. Lesdits lots se joignent et mesurent chacun 30 pieds de face sur la rue Première, entre les rues Rousseau et Levée, sur une profondeur de 120 pieds, entre lignes parallèles. Le lot No 8 formera l'encoignure des rues Rousseau et Première, le tout mesure américaine.
2o UN LOT DE TERRE, ensemble les améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Livaudais et-dessus, dans l'îlet borné par les rues Quatrième et Levée, la rue Troisième et la Levée ou débarcadère public, désigné par le No. 9 sur un plan dressé par Hugh Grant, voyer de la ville de Lafayette, en date du 28 décembre 1842, déposé en l'étude de H. B. Cénas, notaire public, et mesurant au pied américain, 25 pieds, 9 pouces et 7 lignes de face à la Levée ou au débarcadère public et 25 pieds 10 pouces 6 1/2 lignes de largeur sur le derrière, sur une profondeur de 90 pieds 2 pouces et 5 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 10, et 91 pieds 11 pouces et 2 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 8.
3o UN LOT DE TERRE, ensemble les améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Livaudais ci-dessus, dans l'îlet borné par les rues Quatrième, Levée et Troisième, et la Levée ou débarcadère public, désigné par le No 4 sur le susdit plan de Hugh Grant, mesurant au pied américain, 25 pieds, 9 pouces et 7 lignes de face à la Levée ou débarcadère public, 25 pieds 10 pouces 6 1/2 lignes de longueur sur le derrière, 80 pieds 7 pouces et 2 lignes de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No 3, et 80 pieds 8 lignes de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No. 5.
Conditions:—Un tiers comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets sans endossements portant hypothèque sur la propriété jusqu'au paiement final.
Les actes de vente pardevant Edward Barnett, Esq. not. pub. aux frais des acquéreurs. 18 dec

Grande vente de Propriétés avec et sans améliorations, situées dans les Première et Seconde Municipalités, par ordre de la Compagnie du Gaz.
PAR BEARD, CALHOUN & Co.
Encanteurs.
ILS seront vendus à l'encan mercredi et jeudi, 16 et 17 décembre, à la Bourse du Commerce, rue St.-Charles, et vendredi 18 à la Bourse St. Louis, à midi, chaque jour, les propriétés ci-après décrites, situées dans les 1ère et 2nde Municipalités, d'ordre de la Compagnie du Gaz et autres. Des plans des susdites propriétés, ainsi que des plans lithographiés pourront être vus et obtenus deux semaines avant le jour de la vente.
1o. Six-neuf lots de terre parfaitement situés pour résidences, dans l'îlet borné par les rues Magasins, Delord et Peyfferre, désignés par les Nos. 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21. Le lot No. 1 mesure 27 pieds 6 pouces de face à la rue des Magasins, par une profondeur de 113 pieds 9 pouces et face à la rue Delord, et formant l'encoignure des rues Delord et Magasins. Nos. 4, 5, 6, 7, 8 et 9 mesurent 24 pieds 5 2/7 pouces de face à la rue des Magasins, sur une profondeur de 113 pieds 9 pouces entre lignes parallèles. Lot No. 10 mesure 24 pieds 5 2/7 pouces de face à la rue des Magasins sur une profondeur de 113 pieds 2 pouces et face à la rue Peyfferre, et forme la dite encoignure. Les lots Nos. 11, 12 et 13 mesurent chacun 24 pieds 3 1/2 pouces de face à la rue Peyfferre, sur une profondeur en [illegible] de 100 pieds. Le lot No. 14 mesure 24 pieds 3 1/2 pouces de face à la rue Peyfferre, sur [illegible] profondeur et face à la rue Foucher. Les lots Nos. 15 et 16 mesurent chacun 24 pieds 3 pouces 6 lignes de face à la rue Foucher, sur une profondeur de 113 pieds 9 pouces entre lignes parallèles. Lot No. 17 mesure 22 pieds 7 3/5 pouces de face à la rue Delord, sur 100 de profondeur et face à la rue Foucher. Lots Nos. 18, 19, 20 et 21 mesurent chacun 24 pieds 7 3/5 pouces de face à la rue Delord, sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles.
Les lots Nos. 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 15, 16 et 21 ont droit à une allée de 11 pieds 11 pouces, ouvrant sur les rues Peyfferre et Delord. Ces terrains sont hors [illegible] et sont seulement à un lot et demi de la place Ste. Marie.
2o. Deux grands lots de terre situés dans l'îlet borné par les rues Annonciation, Tchoupitoulas, Richard, et [illegible] mesurant chacun 31 pieds 11 [illegible] de face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 107 pieds 10 pouces 5 lignes. Ces terrains sont bien élevés.
3o. Un certain terrain avec toutes les améliorations, dans l'îlet borné par les rues Girod, Caronde let, Julia et St. Charles, et formant l'encoignure des rues Girod et Carondelet, mesurant 27 pieds 6 pouces de face à la rue Carondelet, sur une profondeur de 35 pieds de face à la rue Girod. Les améliorations consistent en une maison servant en [illegible] appartements, [illegible] se loue $[illegible] par an.
4o Un certain terrain avec toutes les améliorations, dans l'îlet borné par les rues Carondelet, Hevia et Gravier, et formant l'encoignure des rues Carondelet et Hevia, ayant 28 pieds de face à la rue Carondelet sur 110 pieds de face et profondeur sur la rue Hevia. Il existe sur ce terrain une grande maison et autres améliorations convenables pour une grande famille, louée $1000.
5o Quatre lots de terre avec toutes les améliorations, situés dans le faubourg Annonciation, dans l'îlet borné par les rues Constance, Orange, Annonciation et Richard, désignés par les Nos. 5, 6, 7, 8, d'après un plan dressé par George F. Dauber voyer de la 2de Municipalité, maintenant exposé au bureau de la Compagnie. Chaque lot mesure 31 pieds 11 pouces, 5 lignes de face à la rue Constance sur une profondeur entre lignes parallèles de 127 pieds 10 pouces, 5 lignes. Sur ces terrains sont bâties des maisons en bois d'une belle élégance, devant occupées [illegible] et sont louées aux bons [illegible] et couvertes [illegible] de la rue des Magasins. [illegible]
6o Quatre lots de terre désignés par les Nos. 1, 2, 3 et 4 ensemble toutes les améliorations situées dans l'îlet borné par les rues New Levée, Front Benjamin et Suzette, mesurant chaque 24 pieds de face à la rue Front sur une profondeur de 108 pieds 11 pouces. Ce lot forme l'encoignure de la rue Benjamin et Front. Les améliorations consistent en 4 beaux magasins bien bâtis et immédiatement en face du port, maintenant parfaitement bien loués à MM. Rasco & Hasting, et autres. Trois de ces magasins sont loués à raison de $2,700 par an. Ces propriétés sont considérées comme étant une des meilleures qu'il y ait dans la ville de la Nouvelle-Orléans pour un commerce de grains.
7o. Trois lots de terre situés ci-dessus, désignés par les Nos. 5, 6 et 7. Le No 5 mesure 34 pieds [illegible] le No. 6 mesure 28 pieds de face à la rue de la Levée, sur 105 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le No 7 mesure 28 pieds 6 pouces de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de 153 pieds 6 lignes. Ces terrains sont parfaitement bien remblayés et sont bien situés pour le commerce.
8o Six Terrains dans l'îlet compris entre les rues St. Jean Baptiste, Prytania, Market et Richard, étant les Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6. Les Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Prytania, sur 127 pieds 10 pouces, 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le No 3 mesure 30 pieds de face à la même rue sur même profondeur. Sur ce terrain existe la maison double en bois et autres améliorations dans la cour. Le lot No 6 mesure 46 pieds 10 pouces, 5 lignes de face à la rue Market, sur une profondeur de 93 pieds, 11 pouces, entre lignes parallèles.
Il sera vendu à l'encan à la Bourse St. Louis le vendredi 18 décembre, à midi, les propriétés ci-après décrites situées dans la première municipalité, savoir:
1o. Un certain lot de terre avec toutes les améliorations dans l'îlet borné par les rues Bourgogne, Dauphine, St. Louis et Toulouse, mesurant 37 pieds, 3 pouces 6 lignes de face à la rue Dauphine, sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces 5 lignes, entre lignes parallèles; les améliorations consistent en une maison en bois, cuisines dans la cour, et louée $25 par mois.
2o. Un certain Terrain situé dans l'îlet borné par les rues Hôpital, Condé, Levée et Ursulines, mesurant 24 pieds de face à la rue de l'Hôpital, sur 47 pieds 10 pouces de profondeur, entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en une maison en briques à deux étages avec galerie devant, cuisine à deux étages et connues sous le No. 41, qui se trouve sur la propriété, louée $25 par mois.
3o. Un certain Lot de Terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, compris dans l'îlet borné par les rues Ursulines, Hôpital, Bourgogne et Dauphine, mesurant 24 pieds de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur de 28 pieds 10 pouces. Les améliorations consistent en une bonne maison en briques, cuisine dans la cour, louée $15 par mois. Les plans seront exposés à la Bourse St. Louis une semaine avant la vente.
Les dernières propriétés sus-décrites, sont des propriétés de la Banque des Citoyens. De plus amples détails seront donnés le jour de la vente.
Conditions de la vente—Un cinquième comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets sans endossement, mais portant intérêt de 6 pour cent, du jour de la vente et hypothèque sur la propriété jusqu'à final paiement. Les billets qui ne seraient pas payés à échéance porteront un intérêt de 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement. Les terrains améliorés devront être assurés et la police d'assurance transférée au vendeur jusqu'à ce que les billets soient payés.
Les actes de vente pardevant Wm. Christy, Esq., not. public, aux frais des acquéreurs. Toute vente qui ne serait pas consommée dans les dix jours qui suivront le jour de la vente, la propriété sera revendue pour compte et risque du premier acheteur, après trois annonces dans deux gazettes de cette ville, sans préjudice des autres droits.
Pour plus amples détails, voir les encanteurs, au No. 8, Arcade Banks.
21 oct—28 et 31 oct. 7, 13, 21, 26, 28 nov. 2, 5, 11, 15, 16, 17 et 18 dec.

Vente sans réserve d'une belle résidence de campagne.
PAR BEARD, CALHOUN & Co.
ET N. VIGNIÉ, Encanteurs.
IL sera vendu SAMEDI, dix-neuf décembre 1846, à midi, à l'Arcade Banks:
Un lot de terre de valeur, au-dessous de cette ville, près des casernes, et à proximité 200 pieds de fleuve, mesurant au pied américain, 200 pieds 11 pouces de face à la rue du [illegible] 200 pieds 10 pouces et 2 lignes de face à la rue Monroe, 275 pieds 3 pouces et 3 lignes sur [illegible] la rue Adams et 270 pieds 3 pouces de face à la rue Hancock. Sur ledit lot est une belle et grande maison en briques à deux étages, avec galerie tout autour, contenant dix chambres et un salon spacieux. Les cuisines, chambres à domestiques, grange, écuries, etc., presque neuves. Ensemble les améliorations qui s'y trouvent. La terre est élevée et très fertile. Parmi les arbres fruitiers est aussi de très bonnes qualités, il y a un pacanier en rapport.
Cette magnifique propriété connue sous le nom de College Washington, doit convenir par sa position, pour n'importe quel usage, et plus particulièrement pour un collège, hôpital, chantier de bois ou pour une résidence de campagne agréable et utile, l'accès en est facile et court par le rail-road du Golfe du Mexique, qui passe devant la dite habitation.
TERMES ET CONDITIONS
$2,000 comptant. L'acquéreur assumera en outre le paiement des deux billets suivants: un billet de $[illegible] au 23 avril 1847, et un billet de $[illegible] du 23 avril 1848, la balance à un crédit de neuf et dix-huit mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale sur la dite propriété. Si les dits billets n'étaient pas payés régulièrement à leurs échéances, ils porteront intérêt au taux de huit pour cent par an jusqu'à parfait paiement, et ce sans préjudice des autres [illegible].
L'acte de vente pardevant A. Chiapella, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
Un plan de la susdite propriété est maintenant exposé à l'Arcade. 17 dec—3

PAR ABAT & DOMINGON.
IL sera vendu, vendredi, 18 décembre 1846, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Royale et Chartres, pour le compte et risque, et à la folle-enchère de M. Auguste Wagner, qui ne s'est point conformé aux conditions de la vente d'une propriété qui lui a été adjugée le 25 août dernier 1846, pour compte de la succession de Caliste Caudro, [illegible]:
Un lot de Terre désigné par le No. 4 de l'îlet No. 3, situé à Tremé-bourg, en cette paroisse, rive droite du fleuve, à environ un mille et demi de la Nouvelle-Orléans, mesurant, mesure américaine, 36 pieds 3/11 de pouces de face au chemin public, 153 pieds 1 pouce par la ligne qui le sépare du lot No. 3, et 148 pieds 3 pouces et 2 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 5, et 25 pieds 5 pouces sur la ligne du derrière.
Conditions:—Un quart comptant, et la balance à quatre-vingt août 1846, à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.
Acte de vente par M. A. B. Dariocourt, notaire public. 5déc—3m20

CIGARES—Les soussignés viennent de recevoir un grand assortiment de cigares, savoir: Regalia, les Lunes, Panetela, Regalia, Estrella, Rosa, Luna, Lugarda, Habanero, Magnolia, Palma, Regalia, Cuiba, Amazone, Norfolk, Panetela, [illegible] Salvador, Colina, Palma, Soreno, Delicias, Lucero, [illegible] [illegible]. Importation, Mitidres, Panetelas [illegible] des Etats-Unis, des meilleures marques. A vendre par REYNAUD, OCULLU & Co.
12 dec 34, Tchoupitoulas

VENTES DE CE JOUR.
PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu aujourd'hui, dix heures [illegible] du matin, à son magasin [illegible] Conti, No. [illegible]
Un bel assortiment de linge fait [illegible]
A onze heures et demie précises [illegible] de marchandises sèches [illegible] quelles 300 douzaines de bas et demi [illegible]
18 déc—1

Eau-de-vie, Thé, Champagne,
PAR J. B. BLACHE & Co.
Encanteurs.
VENDREDI, 18 courant, à 10 1/2 heures, il sera vendu, à leur magasin [illegible] choses différentes [illegible]:
5 demi pipes eau de vie.
7 do do vin de Madère,
80 paniers champagne,
1 pipe genièvre.
25 quarts pipes brandy.
10 1/8 do do
15 demi pipes do
150 caisses thé.
27 barils et 15 barillets graisse
14 do sucre, &c &c.

Propriété de valeur dans la rue Royale.
PAR BEARD, CALHOUN & Co.
Encanteurs.
IL sera vendu à l'encan, vendredi [illegible] courant, à midi, à la Bourse St Louis [illegible] ci-après désignée, située dans l'îlet com[illegible] les rues Royale, St Louis, Bourbon [illegible] mesurant 30 pieds, plus ou moins, de face à la rue Royale, sur 180 pieds de profondeur [illegible] parallèles, mesure française; ensemble les améliorations qui s'y trouvent consistant en [illegible] maison en briques, avec magasin au rez de [illegible] et un magasin en briques sur le derrière [illegible] au long sur le plan qui sera exhibé à la vente.
Conditions: Un quart comptant, la balance à douze, dix-huit et vingt-quatre mois de crédit, en billets garantis sur hypothèque, [illegible] La propriété devra être assurée par [illegible] pour $6,000 jusqu'à ce que les billets [illegible] Les billets non payés à échéance porteront intérêt de huit pour cent par an.
L'acte de vente sera passé pardevant notaire au choix par l'acquéreur.

Vente sans réserve de Lots de Terre dans les Première et Deuxième Municipalités, pour opérer un Partage.
PAR BEARD, CALHOUN & Co.
Encanteurs.
IL sera vendu à l'encan, vendredi 18 décembre, à midi et demi, à la Bourse St. Louis, les propriétés suivantes, savoir:
1o. Dix lots de terre dans l'îlet No. 1[illegible] borné par les rues Commune, Jackson, Claiborne et Robertson, étant les Nos. 6, 7, 8, 12, 14, 15, 16, 17, [illegible]
2o. Dix lots de terre dans l'îlet No. 49 borné par les rues Canal, Douane, Derbigny et Claiborne, étant les Nos. 4, 5, 16, 17, 18, 19, 20, 21, [illegible]
3o. Sept lots de terre dans l'îlet No. 64 borné par les rues St. Louis, Conti, Roman et Prieur, étant les lots Nos. 12, 13, 14, 15, 17, 19 et 21 plus amplement décrits par les plans qui seront exposés à la vente.
Conditions:—1-5 comptant, la balance à 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets sans endossement portant hypothèque jusqu'à paiement final [illegible] ne sont pas payés à maturité, ils porteront intérêt à raison de 8 pr. cent par an. Ces billets devront être divisés par coupons, à la convenance des acheteurs. Les actes de vente pour les lots [illegible] No. 18, pardevant D. L. McKay. Pour les lots [illegible] l'îlet No. 49, pardevant Lucien Hermann. Pour les lots dans l'îlet No. 60, pardevant A. Chiapella, aux frais des acquéreurs.

PAR SYKES & HYDE.
A. DEVALL, encanteur.
VENDREDI, 18 du courant, à 10 heures, au magasin de MM. A. F. Duncan & Co., No 51, rue Commune,
1000 caisses Bottes, Brodequins et Souliers [illegible] faits en chevreau, veau, veau marin [illegible] maroquin.
Conditions à la vente.

PAR BEARD, CALHOUN & Co.
ENCANTEURS.
IL sera vendu à l'enchère, vendredi [illegible] 1846, à midi, à la Bourse de Cité [illegible] moins que l'on n'en dispose en [illegible]
Tout ce morceau de TERRE DE VALEUR [illegible] cinquante-six milles au-dessus de la Nouvelle Orléans, faisant face [illegible] la Grande Prairie, [illegible] Le morceau de terre [illegible] mesure quatre acres de face au fleuve [illegible] Bayou Le Boigue. Il contient [illegible] acres de superficie, et [illegible] entre le canal qui va [illegible] et Bayou La Mack [illegible] par les terres de Charles Bayli [illegible] la ligne inférieure par les terres de la [illegible]
Conditions de la vente:—Un quart [illegible] et reste payable en deux [illegible] crédit, en billets assurés par hypothèque [illegible]
[illegible]
L'acte de vente pardevant J. E. Holland, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
18 nov—18,19,20,23,25,27,30 [illegible]

Propriétés situées dans la 1ere Municipalité.
Succession de Joseph Dusuau.
PAR BEARD, CALHOUN & Co.
Encanteurs.
SERONT vendus à l'encan, le [illegible] décembre prochain, à midi, à la Bourse [illegible] dans la ville de la Nouvelle-Orléans, par ordre de l'honorable J. Cavitt Clarke, juge du [illegible] district judiciaire de la Louisiane et à la requête de Charles Fortier, exécuteur de la succession de Joseph Dusuau décédé, appert l'ordre de cour en date du 21 octobre 1846, les propriétés ci-dessous décrites, savoir:
1o Un certain lot de terre situé sur la [illegible] l'îlet borné par les rues Bourbon, Royale [illegible] Ursulines, mesurant, en pieds français 25 [illegible] pouces de face à la rue Bourbon sur une [illegible] de 120 pieds entre lignes parallèles.
2o La moitié indivise d'un certain [illegible] ensemble avec toutes les améliorations [illegible] situé, faisant face à la rue St. Philippe, [illegible] Royale et Bourbon, mesurant 60 pieds [illegible] rue St. Philippe, sur 60 pieds [illegible] indivise appartenant à M. Bernard [illegible] Gruy.
Conditions:—Un cinquième comptant [illegible] à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets [illegible] satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les billets qui ne seraient pas payés à l'échéance devront porter intérêt à raison de 8 pour cent jusqu'à final paiement.
Les actes de vente pardevant Jules Mossy, notaire public, aux frais des acquéreurs.
29 oct—21 par leder

VENTES A L'ENCAN.

PAR P. E. TRICOU
Terrains situés dans la Première Municipalité.
IL sera vendu le samedi, 19 décembre 1846, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis:
1o. Un lot de terre situé à l'encoignure des rues Remparts et de la rue de l'Hospitalité, [illegible] mesure française, 24 pieds de face à la rue Esplanade, sur une profondeur de 96 pieds et face à la rue des Remparts. Avec 35 actions du fonds de la Banque des Citoyens.
2o. Un lot de terre attenant au précédent [illegible] mesure française, 24 pieds de face à la rue Esplanade, sur une profondeur de 100 pieds [illegible] et un lot de terre au corridor de 4 pieds [illegible] sur une profondeur de 35 pieds. Avec 25 actions du fond capital de la Banque des Citoyens.
Conditions:—L'acquéreur prendra la terre [illegible] d'une somme de $1400 due à la Banque des Citoyens sur le lot premièrement décrit et sur le second [illegible] décrit, 25 actions. L'acquéreur prendra aussi [illegible] d'une somme de $1000 due à la même Banque. La balance un tiers comptant, et le reste à 6 et 12 mois de crédit, sans endossements, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente pardevant P. E. Laresche, notaire public, aux frais des acquéreurs.
15 dec—3t

Esclaves Créoles de Valeur.
PAR E. BARNETT, Jr.
IL sera vendu le samedi, 19 du courant, à midi, à la Bourse de Cité,
LIZA, négresse âgée d'environ vingt [illegible] créole du pays, avec ses deux enfants, Henry [illegible] et Lisa, petite fille d'environ [illegible] Elle est excellente cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et servante de maison, pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions—Moitié comptant, et le reste à [illegible] en billet endossé assuré par hypothèque.
L'acte de vente pardevant E. Barnett, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 15 dec

Grande Vente de Cigares Supérieurs de la Havane.
(Pour clore des Consignations)
PAR BEARD, CALHOUN & Co, Encanteurs.
IL sera vendu à l'encan, le mardi, 22 décembre 1846, à onze heures, au magasin d'entre, [illegible] MM. Laborde Xiques, No. 31, rue de la Commune, pour clore des envois, sans réserve,
473,000 Cigares supérieurs de la Havane, des marques les plus réputées et des meilleures manufactures, tels que Imperiales, Regalias, Cazadores, Canones, Panetelas, Trabucos, Damas, Caballeros &c. &c.
Conditions—Au-dessous de $200 comptant; de $200 à 500 à 60 jours; de $500 à $1000, à 90 jours et toutes sommes au dessus, à quatre mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs. 15 dec—15,18,21 22

Vente sans réserve pour cause de séparation de société.
PAR M. BARNETT Jnr.
IL sera vendu samedi 19 du courant, à 4 1/2 heures P. M., sur les lieux, l'établissement connu sous le nom de "Republican Exchange" situé [illegible] des rues Ste Anne et Bourbon, consistant [illegible] et Grocerie, [illegible] avec [illegible] suit de la maison [illegible]
Conditions [illegible]

PAR Wm. BERGER—Encanteur.
IL sera vendu samedi [illegible] à midi, à la Bourse de St. Louis:
UN LOT DE TERRE formant l'encoignure des rues St-Louis et Bourgogne, ayant [illegible] 29 pieds 10 pouces de face à la rue St Louis [illegible] pieds de profondeur et face à la rue Bourgogne, [illegible] une maison de quatre appartements [illegible] et cabinets, cuisine, chambres à domestiques [illegible] le tout d'après le plan qui sera exposé à la [illegible] quelques jours avant la vente.
Conditions—Moitié comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.
Une partie de cette propriété est louée [illegible] à $45 par mois. Le vendeur [illegible] de la maison [illegible] complètement [illegible]
14 dec—6

PAR E. TRICOU
TERRAINS A L'ENCAN.
IL sera vendu le samedi, 19 décembre 1846, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis.
4 Lots de Terre situés au faubourg Tremé, compris entre les rues Canal, Douane, Roman et Derbigny, mesurant chacun, 25 pieds de face à la rue Roman, sur une profondeur de 148 pieds 6 pouces.
Conditions—Un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente pardevant David L. McCay, notaire public, aux frais des acquéreurs. 14 dec

Un Ilet de Terre contenant 24 lots, à bâtir, près du Gas-Work, Seconde Municipalité.
PAR BEARD, CALHOUN & Co., encanteurs.
IL sera vendu à l'encan, samedi, 26 courant, à midi, à l'arcade Banks, les lots de terre suivants dans l'îlet borné par les rues Gravier, Perdido, Gironde et Freret. Les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, mesurant chacun 24 pieds 5 pouces et 3 lignes de face à la rue Perdido, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 100 pieds. Le No. 1 formant l'encoignure des rues Perdido et Gironde; le No. 8 [illegible] l'encoignure des rues Perdido et Freret. Les Nos. 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16, mesurant chacun 26 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue Freret, sur une profondeur entre lignes parallèles de 93 pieds 9 pouces et 5 lignes. Les Nos. 17, 18, 19 et 2 lignes de face à la rue Gironde, sur une profondeur de 93 pieds 9 pouces et 5 lignes entre lignes parallèles.
Ces lots de terre sont situés dans la Seconde Municipalité, à quelques minutes du marché du centre des affaires et seulement à quelques îlets de la rue St Charles, et très propres pour des résidences de famille.
Conditions:—Un cinquième comptant, la balance à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets sans endossement, satisfait. Les billets non payés à l'échéance porteront un intérêt de 8 pour cent l'an, jusqu'au parfait paiement. La vendeur se réservera le droit de faire revendre la pro[illegible].
Les actes de vente pardevant Wm. Christy, Esq. notaire public, aux frais des acquéreurs.
L'acheteur de toute la vente, devra pour [illegible] dans [illegible] compter et payer [illegible] des acheteurs. [illegible] deux [illegible] au journal de la ville
9 dec—3t

EPICES—30 paquets muscade, [illegible] clou de girofle, poivre, piment, gingembre en racine, à vendre par ROBERTS & HALL,
24 75, Magasins.